

Réutilisation **Réemploi**

Valorisation **Recycler**

communauté éducation information

sensibilisation **Réduire** habitudes

triage effort écoresponsable santé progrès

planète avenir développement durable

futur leadership engagement

participation **citoyen** réinventer **compost**

zéro déchet

Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022

Sommaire du projet



Municipalité d'Oka



LEXIQUE

COLLECTE SÉLECTIVE

Mode de récupération qui permet de recueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur. La collecte sélective peut prendre la forme d'une collecte par apport volontaire à un point de dépôt (point de vente, cloche, conteneur ou écocentre) ou d'une collecte en bordure de rue. Habituellement, le terme « collecte sélective » est surtout utilisé pour la récupération des fibres (papier ou carton) et des contenants de matières plastiques, de verre ou de métal (PVM).

COLLECTE À TROIS VOIES

Terme qui inclut les collectes en bordure de rue suivantes : collecte des déchets, collecte sélective des matières recyclables et collecte des matières résiduelles organiques.

COMPOST

Amendement organique relativement riche en composés humides, issu du compostage de matières organiques fermentescibles.

COMPOSTAGE

Méthode de traitement des matières résiduelles organiques par décomposition biochimique de celles-ci.

DÉCHET

Résidus destinés à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique ou d'incinération conforme au *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*.

ÉLIMINATION

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, par le stockage ou par incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de l'élimination.

MATIÈRE RÉSIDUELLE

Les déchets domestiques, les matières recyclables, les matières résiduelles organiques, les résidus domestiques dangereux, les objets encombrants et les textiles usagés.

MATIÈRE RÉSIDUELLE ORGANIQUE

Ensemble de tous les résidus alimentaires, les résidus verts, les branches, les sapins et les boues générées.

RÉCUPÉRATION

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

RECYCLAGE

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières résiduelles organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.



RÉDUCTION À LA SOURCE

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

RÉEMPLOI OU RÉUTILISATION

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de ses propriétés.

RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

Matières qui proviennent de travaux de construction, de réfection ou de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures, notamment la pierre, les gravats ou les plâtras, les pièces de béton, de maçonnerie ou de pavage, les matériaux de revêtement, le bois, le métal, le verre, les textiles et les plastiques.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse.

RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Matériaux d'origine domestique qui n'entrent généralement pas dans les contenants prévus pour la collecte régulière des déchets. Les résidus encombrants comprennent les meubles, les petits et gros électroménagers.

RÉSIDUS ULTIMES

Résidus ou déchets n'étant plus susceptibles d'être valorisés dans les conditions techniques et économiques disponibles. Cela comprend les rejets de centres de valorisation ainsi que les particules fines et autres matières résiduelles trop dégradées et ne correspondant à aucune catégorie de matières résiduelles potentiellement valorisables.

RÉSIDUS VERTS

Résidus de nature végétale associés à l'entretien des terrains publics ou privés comme : herbe, feuilles, résidus de taille, résidus de jardin, sapins de Noël, etc.

TAUX DE RÉCUPÉRATION

La quantité de matières récupérées comparativement à la quantité de matières générées pour une catégorie de matières résiduelles donnée.

TRAITEMENT

Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport ainsi qu'à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination.

TRI À LA SOURCE

Séparation des différents types de matières au point de génération (résidence, commerce, institution ou industrie) aux fins de mise en valeur ou d'élimination sécuritaire.

VALORISATION

Toute opération visant, par le recyclage, le traitement biologique (dont le compostage et la biométhanisation), l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments, des produits utiles ou de l'énergie.



INTRODUCTION

Une grande part des déchets générés sur le territoire d'Oka constituent des ressources profitables au développement socioéconomique et technologique des régions du Québec. En effet, détourner les matières résiduelles de l'élimination crée des emplois grâce aux activités de réemploi, de récupération, de tri, de recyclage et de valorisation. De surcroît, une gestion responsable des matières résiduelles contribue à la résolution de plusieurs problématiques environnementales associées à l'enfouissement et à l'incinération des déchets, telles que la pollution des eaux de surface et souterraine, la pollution atmosphérique, la dégradation ou la perte d'habitats naturels, etc. Comme une grande part des ressources primaires sont épuisables et que le rythme de consommation demeure effréné, il s'avère primordial de réintégrer les matières résiduelles valorisables dans le cycle de production des biens.

CONTEXTE

En 2011, le gouvernement du Québec a révisé sa *Politique de gestion des matières résiduelles*, ce qui a permis d'établir de nouveaux objectifs de recyclage pour les principales catégories de déchets générés par les résidents et les entreprises. La nouvelle politique québécoise prévoit également interdire l'élimination du papier, du carton, du bois et des résidus organiques putrescibles, et ce au plus tard en 2020. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) exige des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines qu'elles développent un *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) afin de contribuer, par la définition de mesures et d'actions concrètes, à l'atteinte des objectifs provinciaux de recyclage. Dans ce but, en septembre 2016, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* (PMGMR).

Voici les objectifs énoncés dans le PMGMR :

- ⇒ Récupérer et valoriser 70 % des matières recyclables d'ici 2018;
- ⇒ Récupérer et valoriser 60 % des matières résiduelles organiques d'ici 2025;
- ⇒ Augmenter l'accessibilité aux écocentres pour favoriser la récupération d'objets encombrants et de résidus domestiques dangereux (RDD) d'ici 2020;
- ⇒ Trier et récupérer 70 % de débris de construction, de rénovation et de démolition (CRD) sur un chantier ou dans un centre de tri;
- ⇒ Mettre en valeur 80 % des débris de béton et d'asphalte;
- ⇒ Contribuer à l'objectif national de ramener la génération à 700 kg/pers./an.



En tant que municipalité membre de la CMM, la Municipalité d'Oka a la responsabilité d'appliquer les mesures prévues au PMGMR. Dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs du PMGMR et de proposer des mesures adaptées aux enjeux locaux ainsi qu'à sa réalité socioéconomique, la Municipalité d'Oka a pris l'initiative d'élaborer son propre *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* (PDGMR). Ce dernier constitue un document de planification des services municipaux en gestion des matières résiduelles pour les cinq prochaines années. En plus d'optimiser la desserte en services permettant la récupération des matières résiduelles, le Plan directeur regroupe plusieurs stratégies de communication ayant pour but de susciter l'engagement citoyen à l'égard d'une gestion responsable des déchets.

Le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022* (PDGMR) de la Municipalité d'Oka comprend les sections suivantes :

- ⇒ Une description du territoire de planification;
- ⇒ Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire d'Oka avec les infrastructures existantes;
- ⇒ Un recensement des intervenants liés à la gestion des matières résiduelles sur le territoire;
- ⇒ Un inventaire des matières résiduelles générées et récupérées pour l'année 2015;
- ⇒ Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PDGMR;
- ⇒ Un plan d'action composé de mesures permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris un programme de suivi et de surveillance.



Document intégral

En somme, le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022* (PDGMR) de la Municipalité d'Oka est un outil de planification stratégique conçu à l'échelle locale, en adéquation avec la planification stratégique régionale effectuée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à travers son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR). Dans les deux cas, cette initiative découle de la mise en vigueur de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son plan d'action 2011-2015. La figure 1, présentée à la page suivante, illustre l'organigramme de la planification régionale et locale de la gestion des matières résiduelles au Québec.



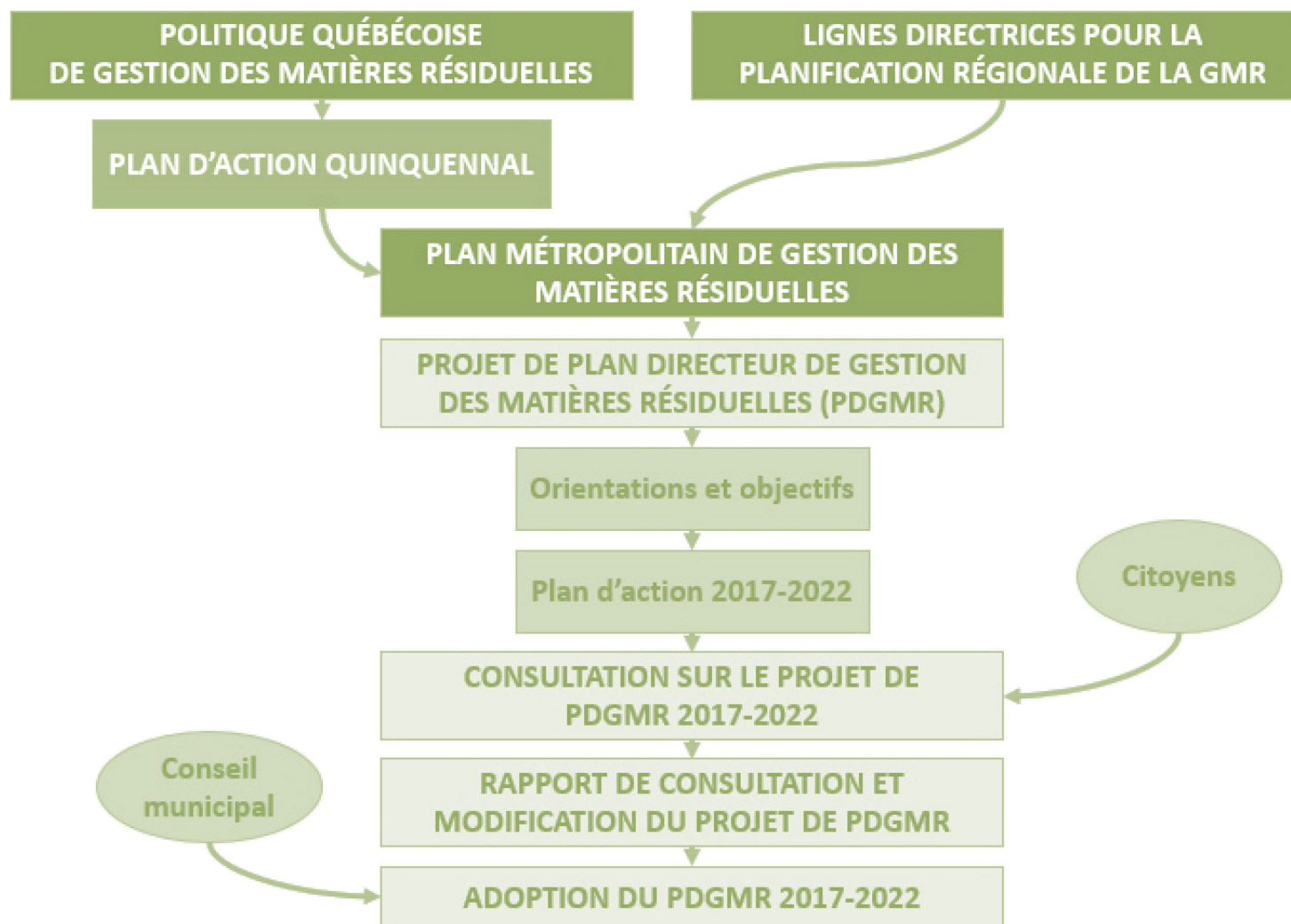


Figure 1 Processus de planification de la gestion des matières résiduelles au Québec



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

5 442

Habitants sur le territoire d'Oka¹

200



Industries, commerces et institutions (ICI)

95



Exploitations agricoles

2 097



Logements

Objectif fondamental : réduire significativement notre élimination



548 kg/habitant
en 2015



325 kg/habitant
en 2022

Matières recyclables



942 tonnes de
matières recyclables

Taux de récupération

53 %
en 2015



70 %
en 2022

Quantité récupérée par habitant en 2015



86 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2018



106 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2022



123 kilogrammes/ 

¹ Territoire de la Municipalité d'Oka et du territoire de Kanesatake.



Matières organiques



1 265 tonnes
de matières
organiques

Taux de récupération

11 %
en 2015



60 %
en 2022

Quantité récupérée par habitant en 2015

➤ 31 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2018

➤ 96 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2022

➤ 131 kilogrammes/ 

Objets encombrants



430 tonnes
d'encombrants

Taux de récupération

65 %
en 2015



85 %
en 2022

Quantité récupérée par habitant en 2015

➤ 54 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2018

➤ 55 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2022

➤ 66 kilogrammes/ 



Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)

2 002 tonnes
de résidus de
construction (CRD)

Taux de récupération

71 %
en 2015



80 %
en 2022

Quantité récupérée par habitant en 2015

➤ 255 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2018

➤ 284 kilogrammes/ 

Quantité récupérée par habitant en 2022

➤ 353 kilogrammes/ 

Déchets domestiques

2 984 tonnes
de déchets enfouies
en 2015

2 040 tonnes de déchets produits par le **secteur résidentiel**, les
petits commerces et les institutions

332 tonnes de déchets produits par les **industries**

612 tonnes de déchets produits par le **secteur de la
construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)**



548 kg/habitant de
déchets enfouis



PLAN D'ACTION 2017-2022

Vision

Réduire significativement l'enfouissement des matières résiduelles pour tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire d'Oka, en plus de promouvoir la réduction à la source de la génération de déchets.

Orientations générales

Les orientations générales du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* 2017-2022 de la Municipalité d'Oka ont été définies de manière à réduire la production de déchets et à optimiser leur récupération, et ce, en stimulant la participation et l'engagement des résidents et des commerçants. Ces grandes orientations représentent les défis que l'administration municipale et la population devront relever, au cours des cinq prochaines années, pour atteindre les objectifs provinciaux de recyclage énoncés dans la Politique québécoise.

1	Promouvoir la réduction à la source de la génération de déchets.
2	Promouvoir le réemploi des objets de seconde main.
3	Contribuer à la récupération des matières résiduelles valorisables ² en vue d'augmenter les revenus liés au programme provincial sur la redistribution des redevances à l'enfouissement et le montant de la compensation provinciale pour la collecte sélective.
4	Contribuer à détourner de l'enfouissement les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).
5	Décourager l' élimination des matières résiduelles valorisables et dangereuses.
6	Stimuler la participation et l' engagement des citoyens à une gestion responsable ³ des matières résiduelles.
7	Stimuler la participation et l' engagement des industries, des commerces et des institutions (ICI) à une gestion responsable ³ des matières résiduelles.
8	Évaluer et rendre compte des résultats de la gestion des matières résiduelles sur la performance municipale de récupération.

² Matières résiduelles recyclables, organiques, encombrantes et les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

³ Selon le concept des 3RV-E : réduire à la source, réutiliser les biens de consommation, recycler et valoriser les matières résiduelles avant de songer à leur élimination.



Mesures stratégiques

Le tableau 1, présenté à la page suivante, énonce les mesures du PDGMR 2017-2022. Les mesures ont été formulées en tenant compte des enjeux locaux en gestion des matières résiduelles (GMR), des moyens organisationnels dont disposent la Municipalité et d'après quatre grandes thématiques incontournables à l'élaboration d'un tel plan d'action : la sensibilisation, l'information et l'éducation, l'acquisition de connaissances pour évaluer la performance de récupération, la réglementation municipale en GMR et enfin, les infrastructures et services municipaux.

La réalisation des mesures stratégiques (c.-à-d. les initiatives permettant la résolution des enjeux locaux) dépend entièrement de la volonté et des ressources de l'administration municipale et d'aucune autre entité administrative ni aucun acteur en gestion des matières résiduelles. Les résultats escomptés par la réalisation de ces mesures font référence essentiellement aux objectifs provinciaux de recyclage de la Politique québécoise. Autrement dit, il s'agit de cibles de mise en valeur des déchets ou encore de cibles de réduction des coûts relatifs à la gestion des déchets.

Suivi et surveillance de la mise en œuvre

De chaque mesure stratégique du PDGMR découlent plusieurs actions de nature méthodologique. Chaque action est associée à un indicateur de suivi, qui se veut le produit tangible issu de la réalisation de cette action. L'atteinte d'un indicateur de suivi indique que l'action a été réalisée. En outre, la réalisation de l'ensemble des actions constituant une mesure signifie la réalisation de la mesure (Figure 2).

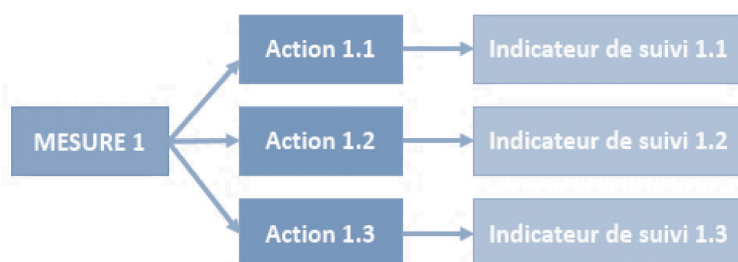


Figure 2 Schéma illustrant le processus de définition des indicateurs de suivi

Néanmoins, l'accomplissement d'une mesure n'annonce pas l'atteinte du résultat escompté par sa réalisation. Comme le résultat représente généralement un objectif de mise en valeur, son atteinte dépend souvent de la réalisation de plusieurs mesures et d'un niveau d'effort soutenu en communication. Le programme de surveillance fait d'ailleurs référence au processus permettant d'évaluer l'atteinte des résultats escomptés par l'intermédiaire d'indicateurs de performance.



PLAN D'ACTION 2017-2022

Tableau 1 Plan d'action en gestion des matières résiduelles pour la période 2017-2022

Orientation générale		Mesure – objectif spécifique	Échéance	Résultat escompté
Promouvoir la réduction à la source de la génération de déchets.	1	Mettre en place un programme de subvention pour les couches lavables.	2017	Diminuer de 40 % la quantité de déchets générés par habitant d'ici 2022.
	2	Adopter le règlement type de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur l'interdiction de distribuer des sacs de plastique à usage unique.	2018	
Promouvoir le réemploi des objets de seconde main.	3	Appuyer les activités de réemploi de l'organisme <i>Maison du partage</i> en établissant un partenariat pour la gestion des objets encombrants.	2017	Diminuer de 40 % la quantité de déchets générés par habitant d'ici 2022.
Contribuer à la récupération des matières résiduelles valorisables ou dangereuses.	4	Implanter une collecte municipale de matières résiduelles organiques.	2018	Recycler 60 % des matières résiduelles organiques et 70 % des matières recyclables produites sur le territoire d'Oka d'ici 2022.
	5	Mettre en place un programme annuel de subvention pour les composteurs domestiques.	2019	
	6	Installer des dispositifs pour la récupération des matières résiduelles recyclables et organiques dans les lieux publics et bâtiments municipaux.	2020	
	7	Réaliser une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'une collecte pour le recyclage des appareils frigorifiques en fin de vie.	2018	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
	8	Mettre en place un programme municipal de vidange et de valorisation des boues de fosses septiques.	2020	Recycler et valoriser 100 % des boues municipales d'ici 2022.



Tableau 1 Plan d'action en gestion des matières résiduelles pour la période 2017-2022 (suite)

Orientation générale		Mesure – objectif spécifique	Échéance	Résultat escompté
Contribuer à la récupération des matières résiduelles valorisables ou dangereuses. (SUITE)	9	Mettre en place des points de dépôt pour les RDD et les TIC dans les lieux effectuant la vente de produits visés par la REP.	2021	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
	10	Réaliser une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'une collecte pour les plastiques agricoles destinée aux agriculteurs engagés dans leur recyclage.	2020	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
Décourager l'élimination des matières résiduelles valorisables et dangereuses.	11	Adopter une nouvelle réglementation régissant la nature et la quantité de résidus autorisés dans les différentes voies de collectes municipales.	2017	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
Contribuer à détourner de l'enfouissement les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).	12	Optimiser l'installation et les équipements de l'écocentre municipal.	2019	Recycler 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'ici 2022.
	13	Distribuer un guide détaillé sur la gestion responsable des résidus CRD générés par le segment bâtiment aux détenteurs d'un permis municipal de construction ou d'un certificat d'autorisation.	2018	
Stimuler la participation et l'engagement des citoyens à une gestion responsable des matières résiduelles.	14	Planifier et mettre en œuvre une campagne annuelle de sensibilisation adaptée à l'ensemble des problématiques observées en gestion des matières résiduelles.	2017	Diminuer de 40 % les coûts relatifs à l'enfouissement des matières résiduelles produites par le secteur municipal d'ici 2022.
				Recycler 60 % des matières résiduelles organiques et 70 % des matières recyclables produites sur le territoire d'Oka d'ici 2022.



Tableau 1 Plan d'action en gestion des matières résiduelles pour la période 2017-2022 (suite)

Orientation générale		Mesure – objectif spécifique	Échéance	Résultat escompté
Stimuler la participation et l'engagement des industries, des commerces et des institutions (ICI) à une gestion responsable des matières résiduelles.	15	Rédiger et distribuer un guide détaillé aux commerces et aux institutions sur la gestion des matières résiduelles, en fonction de la nature de leurs activités.	2020	Diminuer de 40 % la quantité de déchets enfouis par le secteur des ICI assimilables aux collectes municipales d'ici 2022.
	16	Identifier et interpeller les grands générateurs afin d'apprécier le tri, de même que la qualité et le volume des matières résiduelles produites.	2020	
Évaluer et rendre compte des résultats de la gestion des matières résiduelles sur la performance municipale de récupération.	17	Mobiliser une partie des ressources humaines durant la saison estivale afin d'évaluer sommairement la performance de tri du secteur municipal.	2020	Recycler 60 % des matières résiduelles organiques et 70 % des matières recyclables produites sur le territoire d'Oka d'ici 2022.
	18	Intégrer un « baromètre » révélant le taux de participation et le taux global de récupération sur la page d'accueil du site Web de la Municipalité.	2018	



BUDGET DE MISE EN ŒUVRE

L'implantation d'une collecte municipale de résidus organiques putrescibles accroît les dépenses associées aux services municipaux en gestion des matières résiduelles (GMR). La figure 3 montre d'ailleurs l'accroissement des dépenses dès 2017, en vue de la mise en place d'une nouvelle voie de collecte. À partir de 2019, les dépenses tendent à se stabiliser, alors que le coût réel des services municipaux en GMR diminue. Cette situation révèle l'accroissement des revenus résultant des programmes provinciaux pour financer les services municipaux en GMR. Le montant de ces subventions dépend d'ailleurs de la performance municipale, évaluée essentiellement à partir de la quantité recyclée sur la quantité éliminée de déchets.

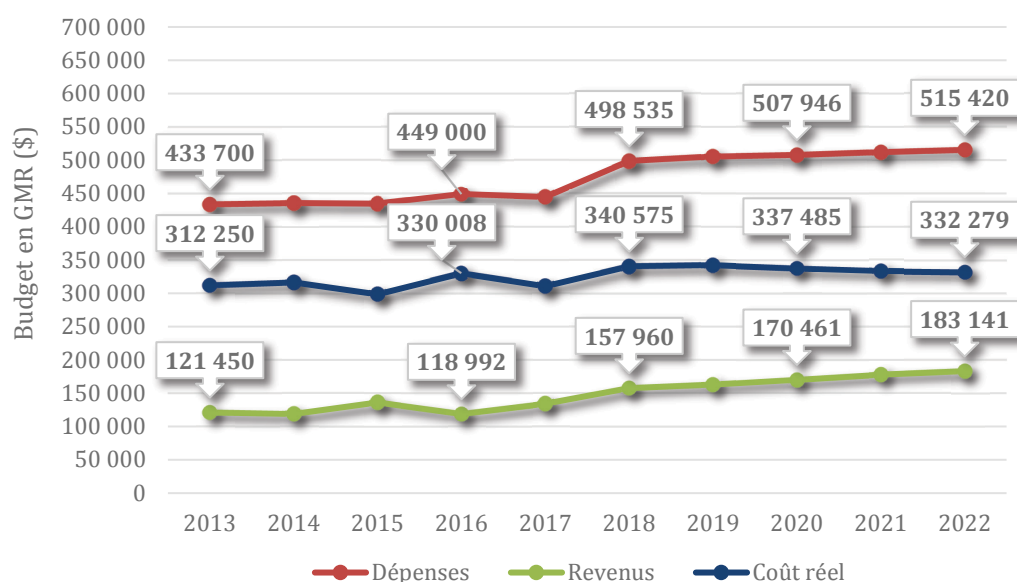
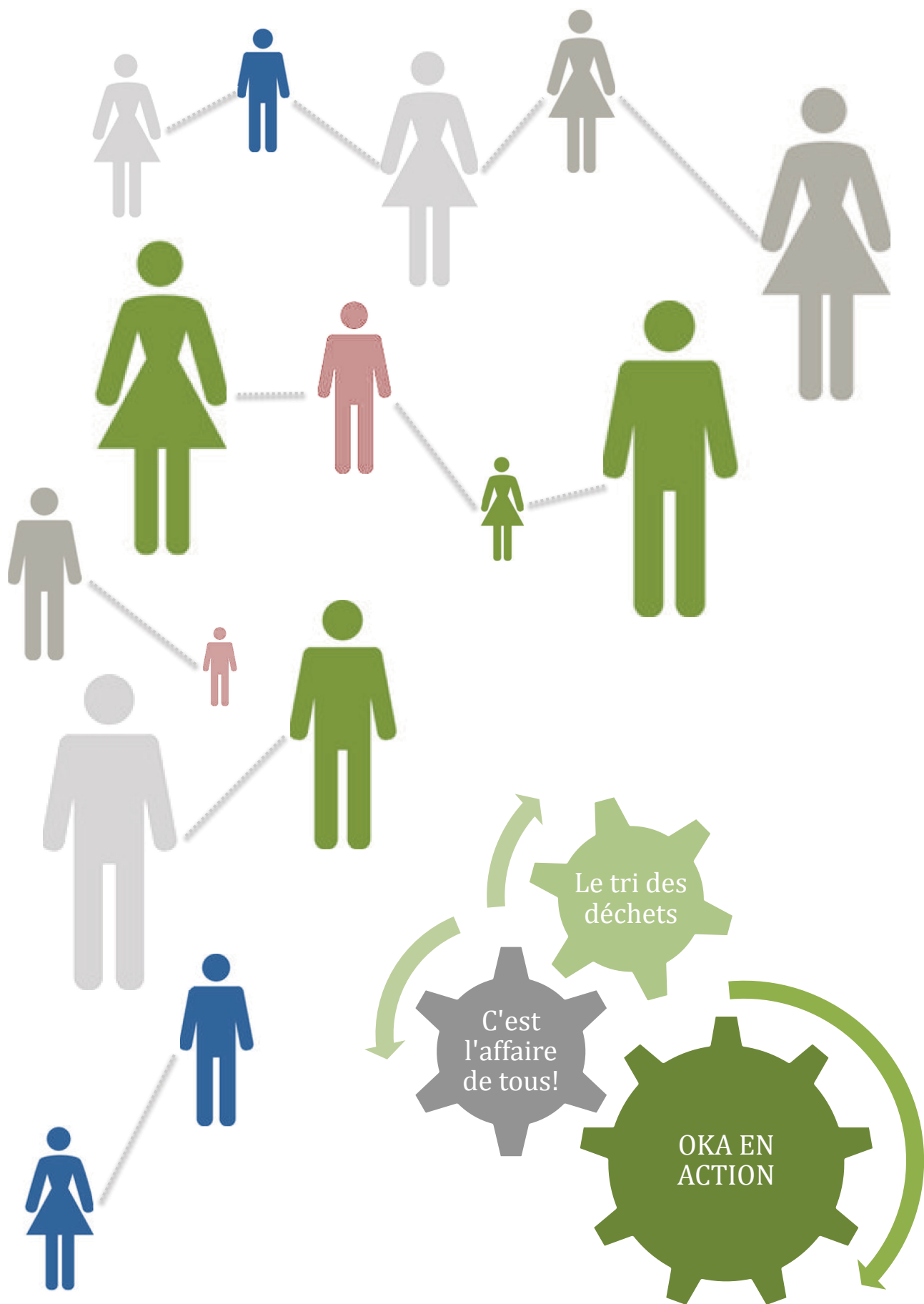


Figure 3 Évolution du budget annuel associé aux services municipaux en GMR, au cours de la période 2013-2022.

En somme, l'implantation d'une collecte municipale de résidus organiques permettra de détourner une part considérable de déchets de l'enfouissement et, par la même occasion, d'augmenter la performance municipale. Les projections budgétaires ont été effectuées en appliquant un taux de récupération croissant des matières résiduelles valorisables (c.-à-d. les matières résiduelles organiques, recyclables et encombrantes). En l'absence de mesures en information, en sensibilisation et en éducation (ISÉ), le taux de récupération de la Municipalité pour ces principales catégories de matières résiduelles valorisables tendra à stagner ou même à diminuer. Or, la stagnation de la performance municipale a pour effet de diminuer le montant des subventions gouvernementales et, conséquemment, d'augmenter le coût réel des services municipaux en GMR.





Sommaire du projet
Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2017-2022 (PDGMR)

Réalisé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement

© Municipalité d'Oka, 2017

183, rue des Anges, Oka (QC), J0N 1E0

Tél. : 450 479-8333

Courrier électronique : info@municipalite.oka.qc.ca

